

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN VERTU DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 98/5 CE

Tous les documents qui ne sont pas établis en français devront faire l'objet d'une traduction par un traducteur juré

- lettre de demande d'inscription au Barreau de Marseille adressée à Monsieur le Bâtonnier précisant l'article, les coordonnées professionnelles et le mode d'exercice
- Une attestation d'inscription auprès de l'autorité compétente de votre Etat membre d'origine, datant de moins de 3 mois (article 9 de la Directive)
- Documents permettant d'établir votre état civil et votre nationalité (passeport accepté)
- Un extrait du casier judiciaire du ou des pays dont vous avez la nationalité, datant de moins de 3 mois
- Déclaration de domiciliation professionnelle à Marseille annexée et titre d'occupation (locataire, propriétaire, sous-locataire, hébergement gratuit ou contre services)
- contrat de travail ou de collaboration (sauf exercice à titre individuel)
- 2 attestations de moralité (établies sur un papier à entête)
- 4 photos d'identité découpées avec le nom au dos
- chèque de 500 €

La liste des Membres du Conseil de l'Ordre vous sera remise, et vous prendre contact avec chacun d'eux.

Vous serez présenté à la prestation de serment la plus prochaine et vous serez admis au Tableau postérieurement à celle-ci.